qui vous enveloppe, elle est le rayonnement permanent d'une pensée haute et abondante, revêtue d'une parole soignée et simple...

In veritate et caritate. C'est une belle allure de missionnaire.

Aussi, comme ils sont venus les Missionnaires, pour le sacre, le 11 juillet! Ils sont venus de partout. Celui qui rentrait de Rome, où palpite en ce moment l'Année Sainte, retrouvait à Notre-Dame de Paris quelque chose de cette catholicité réconfortante de la Sainte Eglise. Aussi, comme le monde « missionnaire » de France regrette le départ de ce Président, de ce Directeur, de cet Animateur, de cet Apôtre! Mais Rome a parlé; les clartés ne manquent pas à l'horizon. Avec des remerciements très profonds, les Presses Missionnaires et tous les amis des missions suivent, de leurs prières et de leurs vœux ardents, le nouvel Evêque d'Angers, qui retrouvera dans le bon pays d'Anjou le même esprit missionnaire.

† Auguste Cesbron, évêque d'Annecy.

BILLET DE LA SEMAINE

PRÉPARONS LES RENTRÉES DANS NOS SÉMINAIRES

QUE NOUS APPORTERA LA RENTRÉE D'OCTOBRE ?

Ces mois d'août et de septembre sont d'une importance capitale : c'est le moment où les départs se décident. Ces premiers pas sont difficiles à faire : il ne s'agit plus de réfléchir, de poser des questions, d'hésiter, il faut prendre une décision.

Dans les âmes d'enfants, la semence divine est capable de croître. Mais on sait combien est délicat le premier mouvement de la graine qui commence à germer : tant de bonnes conditions sont indispensables!

FAISONS « DONNER » LA GRACE!

Avec encore plus d'insistance, prions pour les vocations qui s'éveillent. Qu'un courant ininterrompu de prières et de sacrifices soutienne l'effort de ces quelques mois.

Pour que les vocations qui s'ignorent se reconnaissent; pour que celles qui se taisent soient devinées; pour que celles qui hésitent soient éclairées; pour que celles qui sont contrariées l'emportent;

pour que celles qui se dessinent s'affermissent.

Il est des moment où une vocation se sauve ou se perd. Prions pour que les vocations ne se perdent pas! Nous adressons spécialement notre appel aux malades, aux communautés religieuses, aux âmes ferventes qui savent le prix d'une vocation.

DOCUMENTS ET NOUVELLES

A propos de l'interdiction de commerce faite aux Clercs et aux Religieux

En date du 22 mars 1950, la Sacrée Congrégation du concile a publié un décret qui promulgue la peine d'Excommunication « latæ sententiæ », spécialement réservée au Saint-Siège, pour violation du canon 142. (Acta, du 1er mai 1950 : p. 330).

Le canon 142 interdit aux Clercs : « d'exercer, par eux-mêmes ou par d'autres, le commerce — negotiationem aut mercaturam —

soit pour leur propre utilité soit pour celle d'autrui ».